



Délibération
FINANCES/JG - SB

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 017-211704150-20221215-2022_149-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

2022 – 149 OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, EHLINGER François, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 9

CARTIER Nicolas à DEBORDE Sophie, CHABOREL Sabrina à MAUDOUX Pierre, CREACHCADEC Philippe à CHEMINADE Marie-Line, DIETZ Pierre à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DELCROIX Charles à EHLINGER François, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, ROUDIER Jean-Pierre à ARNAUD Dominique, TORCHUT Véronique à BERDAI Ammar, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absente excusée : 1

BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : DEBORDE Sophie

Date de la convocation : 08/12/2022

Date de publication : 20 DEC. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1, *modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant que le budget primitif 2023 sera soumis au vote du Conseil Municipal dans le courant du premier trimestre 2023,



Considérant que l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider, mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, budget N-1 (budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives) ; et que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions,

Considérant que, dans ce cadre, ces dépenses ne peuvent découler d'engagements comptables nouveaux que si ces derniers sont autorisés par les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme comme présentées dans la dernière délibération prise en N-1 présentant l'ensemble des Autorisations de Programmes ouvertes,

Considérant que le budget de la collectivité territoriale ne sera pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de **la section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au **remboursement en capital des annuités de la dette** venant à échéance avant le vote du budget.
- Pour les dépenses à **caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme** ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, budget N-1.
- En outre, concernant les autres dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

De plus, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF), prévu dans la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour les dispositions relatives à la gestion de la pluriannualité, est en cours d'élaboration. Il prévoira, comme le précise l'article L. 5217-10-8 du CGCT, les modalités de report de crédits de paiement afférents à une autorisation de programme comme présentement mises en œuvre.

Il doit être adopté au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 1er décembre 2022,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement des Autorisations de Programme détaillés dans les tableaux ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

AUTORISATION DE PROGRAMME	CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	NATURE	LIBELLE NATURE	TOTAL AP GLOBAL VOTE EN 2022	1/3 DU MONTANT MAXIMUM DE L'AP	CP 2023 VOTÉ	MONTANTS CREDITS AUTORISES AVANT LE VOTE DU BP 2023
TOTAL AP BATIMENT	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	9 570 000 €	3 190 000 €	1 855 000 €	1 855 000 €
TOTAL AP INFRASTRUCTURES	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	11 182 500 €	3 727 500 €	2 250 000 €	2 250 000 €
TOTAL AP CADRE DE VIE	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	1 435 000 €	478 333 €	247 006 €	247 006 €
TOTAL AP PLANS					22 187 500 €	7 395 833 €	4 352 006 €	4 352 006 €
VIDEO PROTECTION	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	400 735,97 €	133 579 €	49 500 €	49 500 €
HABITAT	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	211 747,49 €	70 582 €	60 000 €	60 000 €
RESTAURATION EGLISE SAINT-EUTROPE	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2313	CONSTRUCTIONS	2 179 322,25 €	726 441 €	557 641 €	557 641 €
AMPHITHEATRE	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2313	CONSTRUCTIONS	4 488 609,76 €	1 496 203 €	2 200 000 €	1 496 203 €
CONFORTEMENT DU TRANSEPT SUD DE LA CATHÉDRALE ST-PIERRE	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031	FRAIS D'ETUDES	540 000 €	180 000 €	220 000 €	180 000 €
REHABILITATION DU HALL PIERRE MENDES FRANCE EN PALAIS DES CONGRES	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031	FRAIS D'ETUDES	15 000 €	5 000 €	15 000 €	5 000 €
CONSTRUCTION D'UN DOJO	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031	FRAIS D'ETUDES	3 170 000 €	1 056 667 €	135 000 €	135 000 €
REHABILITATION DE L'ANCIENNE MATERNELLE ST EXUPERY EN ESPACE MUSIQUE ET DANSE	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2313	CONSTRUCTIONS	389 360 €	129 787 €	150 000 €	129 787 €



AMÉNAGEMENT DE LA FLOW VÉLO	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031	FRAIS D'ETUDES	2 245 300 €	748 433 €	441 240 €	441 240 €
AMÉNAGEMENT DE LA PALU	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	1 282 861,69 €	427 621 €	792 000 €	427 621 €
REFECTION DE LA PISTE D'ATHLETISME	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2313	CONSTRUCTIONS	1 360 992 €	453 664 €	35 000 €	35 000 €
AMÉNAGEMENT D'UN PORT FLUVIAL	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031	FRAIS D'ETUDES	285 000 €	95 000 €	28 333 €	28 333 €
TERRAIN PADEL	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031	FRAIS D'ETUDES	400 000 €	133 333 €	30 000 €	30 000 €
CONSTRUCTION NOUVEAUX VESTAIRES AU TERRAIN D'HONNEUR RUGBY	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031	FRAIS D'ETUDES	550 000 €	183 333 €	150 000 €	150 000 €
CENTRE CONSERVATION ET D'ETUDES	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031	FRAIS D'ETUDES	1 610 000 €	536 667 €	810 000 €	536 667 €
RÉHABILITATION MARCHÉ SAINT-PIERRE	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031	FRAIS D'ETUDES	320 000 €	106 667 €	80 000 €	80 000 €
VOIRIE					3 531 773 €	1 177 258 €	- €	- €
TOTAL AP PROJETS					22 980 702 €	7 660 234 €	5 903 714 €	4 471 779 €
TOTAL AP URBANISME AMÉNAGEMENT	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	360 000 €	120 000 €	89 500 €	89 500 €
INFORMATIQUE	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 000 000 €	333 333 €	250 000 €	250 000 €
MATERIEL ET MOBILIER	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 580 000 €	526 667 €	395 000 €	395 000 €
OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2313	CONSTRUCTIONS	200 000 €	66 667 €	50 000,00	50 000,00
VEHICULES	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	1 200 000 €	400 000 €	300 000,00	300 000,00
TOTAL AP RECURRENTE					4 340 000 €	1 446 667 €	1 084 500 €	1 084 500 €
TOTAL GÉNÉRAL AP					49 508 202 €	16 502 734 €	11 340 220 €	9 908 285 €



- Sur l'ouverture anticipée des autres crédits d'investissements du Budget Principal détaillés dans le tableau ci-dessous :

Chap/Op	Libellé	Nat.	Libellé	BP TOTAL	25%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	200 000 €	50 000 €
Total IMMOBILISATIONS EN COURS				200 000 €	50 000 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	20422	SUBVENTIONS PERS PRIVEES BATIMENTS	106 500 €	26 625 €
		2046	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	221 485 €	55 371 €
Total SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				327 985 €	81 996 €

Les ouvertures de crédits ne pourront être utilisées qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, et ces inscriptions budgétaires seront reprises lors du Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 6 (ARNAUD Dominique en son nom et celui de ROUDIER Jean-Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée en son nom et celui de DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,


Sophie DEBORDE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.